

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-01.250-0015081.2025.002</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>Micro BA Domaine Théolier en Provence</b> Adresse <b>Théolier 1590 route de la Mourre 83680 La Garde-Freinet</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)</b> Adresse <b>B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>22 août 2025 11:39:41 +02 (Europe/Brussels)</b> Lieu <b>L'Isle-Jourdain (FR)</b>			I.8 Validité Certificat valable du <b>01/08/2025</b> au <b>31/03/2026</b>		

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres parties de plante: Olivier - Feuille	Biologique
	Eaux florales et hydrolats: Eau florale d'immortelle	Biologique
	Eaux florales et hydrolats: Hydrolat d'Eucalyptus citronné	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Olive	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Raisin de cuve	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Raisin de cuve	En conversion
	Huiles essentielles: Huile essentielle d'Eucalyptus citronné	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle d'immortelle	Biologique
	Huiles et graisses végétales: Huile d'olive aromatisée au Romarin	Biologique
	Huiles et graisses végétales: Huile d'olive aromatisée au Thym	Biologique
	Huiles et graisses végétales: Huile d'olive aromatisée à l'immortelle	Biologique
	Huiles et graisses végétales: Huile d'olive	Biologique
	Macérat: Huile précieuse d'Aubépine	Biologique
	Macérat: Huile précieuse d'Eucalyptus citronné & HE Hélichryse italienne	Biologique
	Macérat: Huile précieuse d'Eucalyptus citronné & HE Lavande aspic	Biologique
	Macérat: Huile précieuse d'Eucalyptus citronné	Biologique
	Macérat: Huile précieuse d'Immortelle (HV de Calophylle, Macadamia, Jojoba)	Biologique
	Macérat: Huile précieuse d'Immortelle (HV de Noisette et de Pépins de raisin)	Biologique
	Macérat: Huile précieuse d'Immortelle (HV de Noisette et de Tournesol)	Biologique
	Macérat: Huile précieuse d'Immortelle (HV de Pépins de raisin)	Biologique
	Macérat: Huile précieuse d'Immortelle (HV de Rose musquée, Tournesol, Bourrache, Argousier)	Biologique
	Macérat: Huile précieuse d'Immortelle du Var	Biologique
	Macérat: Huile précieuse de Ginkgo	Biologique
	Macérat: Huile précieuse de Millepertuis	Biologique
	Minéraux: Fleur de sel à l'Immortelle	Biologique
	Plante ornementale et à parfum: Autres plantes ornementales ou à parfum	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: Autres plantes aromatiques ou médicinales	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: Eucalyptus citronné	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: Fleurs séchées d'hélichryse italienne	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: Ginkgo	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: Immortelle d'Italie	Biologique
Prairies, landes et pâturages: Jachère	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Jachère	En conversion	
Prairies, landes et pâturages: Prairie temporaire	En conversion	
Prairies, landes et pâturages: Prairie temporaire	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Surface de biodiversité (autres)	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Surface de biodiversité (autres)	En conversion	
Thés / matés: Thé blanc du Népal aux fleurs de Mimosa	Biologique	
Thés / matés: Thé vert Pi Lo Chun à la Fleur d'Immortelle	Biologique	
Thés / matés: Thé vert du Népal aux fleurs de Mimosa	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		

## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation <b>COFRAC</b> Hyperlien vers le certificat d'accréditation <b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf</a></b>
	II.9 Autres informations <b>Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [<a href="https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index">https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index</a>] fait foi.</b>

DÉLIVRÉ